

DEC201979DR11

Décision portant délégation de signature à M. Winfried WEISSENHORN, directeur de l'unité UMR5075 intitulée Institut de Biologie Structurale (IBS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'unité UMR5075 intitulée Institut de Biologie structurale (IBS), dont le directeur est M. Winfried WEISSENHORN, et M. Jacques NEYTON, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC170574INSB du 20 février 2017, portant nomination de Mme Cécile BREYTON, aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°5075 intitulée Institut de Biologie structurale (IBS), à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision DEC170575INSB du 20 février 2017, portant nomination de M. Martin BLACKLEDGE aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5075 intitulée Institut de Biologie structurale (IBS), à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Winfried WEISSENHORN, directeur de l'unité UMR5075, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Winfried WEISSENHORN, délégation de signature est donnée à Mme Cécile BREYTON, directrice adjointe par intérim, DR CNRS, M. Martin BLACKLEDGE, directeur adjoint par intérim, chercheur CEA, Mme Joséphine RAMON, IR CEA, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à M. Paul SAINTOMER, IE CEA, contrôleur de gestion, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 10.000 €, à Mmes Isabelle DOS SANTOS, TCE CNRS, gestionnaire, et Mme Dominique RIBEIRO, TCS CNRS, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 4.000 € HT.

Article 3

La décision n° DEC171621DR11 du 1^{er} juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 9 novembre 2020

Le délégué régional Jérôme PARET

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.